

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association ACEHPI (Association Cantalienne des Enfants à Haut Potentiel Intellectuel), dont l'objet est l'accueil, le soutien et l'orientation des parents et de leur entourage proche concernés par le haut potentiel, via des actions de sensibilisation et d'information.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association ACEHPI <https://www.acehpi.fr/>

TITRE I : MEMBRES

ARTICLE 1ER - COMPOSITION

L'association ACEHPI (Association Cantalienne des Enfants à Haut Potentiel Intellectuel) est composée des membres suivants :

Membres actifs ;

Membres d'honneur ;

Membres appartenant au comité professionnel.

ARTICLE 2 - COTISATION

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale soumis au vote.

Pour l'année 2022, le montant de la cotisation est fixé à 25 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par virement RIB¹ ou par chèque à l'ordre de l'association ACEHPI et effectué au plus tard deux mois après avoir rendu le bulletin d'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 3 - ADMISSION DE MEMBRES NOUVEAUX

L'association ACEHPI (Association Cantalienne des Enfants à Haut Potentiel Intellectuel) peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : vote du conseil à la majorité simple.

¹ RIB de l'association ACEHPI

IBAN : FR76 1680 6048 2166 1222 8068 431

Code BIC - Code SWIFT : AGRIFRPP868

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 4 - EXCLUSION

Selon la procédure définie à l'article 6.3 des statuts de l'association ACEHPI (Association Cantalienne des Enfants à Haut Potentiel Intellectuel), l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves:

- la non-participation aux activités de l'association pendant un délai de 5 ans ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à une majorité simple (Article 6.3 des statuts), seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, un recours est ouvert.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

ARTICLE 5 - DÉMISSION, DÉCÈS, DISPARITION

Conformément à l'article 6.3 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou par courrier électronique sa décision à l'un des co-présidents.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association ACEHPI (Association Cantalienne des Enfants à Haut Potentiel Intellectuel), le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer, diriger et administrer l'ACEHPI.

Il est élu lors de l'assemblée générale de l'association et est renouvelé chaque année par moitié. Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Il se réunit au moins une fois tous les quatre mois sur convocation d'un des co-présidents ou sur demande d'un membre. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage, les voix des co-présidents sont prépondérantes.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 7 - LE BUREAU

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association ACEHPI (Association Cantalienne des Enfants à Haut Potentiel Intellectuel), le bureau a pour objet de veiller à l'application des décisions prises par le conseil d'administration et à la bonne gestion de l'association au quotidien. Chacun des membres dispose des pouvoirs définis et rend compte de l'exécution de ses missions au conseil d'administration. Les membres du bureau (au moins 3 membres) sont élus parmi les membres du conseil d'administration.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le bureau se réunit autant que nécessaire sur l'initiative des co-présidents ou d'au moins deux de ses membres.

ARTICLE 8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association ACEHPI (Association Cantalienne des Enfants à Haut Potentiel Intellectuel), l'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association et se réunit une fois par an.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

Quinze jours au moins avant la date de l'assemblée, les membres sont convoqués par les soins du ou de la secrétaire. L'ordre du jour est joint à cette convocation.

Le vote des résolutions s'effectue à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée générale. Un membre actif ne peut pas détenir plus de deux voix en plus de la sienne. Les co-présidents, assistés des membres du conseil, président l'assemblée générale et exposent le bilan moral ou l'activité de l'association. La trésorière rend compte de sa gestion et soumet le budget annuel à l'approbation de l'assemblée. Ne peuvent délibérer que les points inscrits à l'ordre du jour. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations/adhésions annuelles.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au renouvellement des membres sortant du conseil.

ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association ACEHPI (Association Cantalienne des Enfants à Haut Potentiel Intellectuel), une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée uniquement en cas de modification essentielle des statuts ou de la dissolution de l'association.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la même procédure que l'assemblée générale ordinaire.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le vote se déroule selon les mêmes modalités que l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés lors de l'assemblée extraordinaire.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 10 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de l'association ACEHPI (Association Cantalienne des Enfants à Haut Potentiel Intellectuel) est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 16 des statuts.

Par son adhésion, le membre reconnaît avoir pris connaissance et accepter ce règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Le nouveau règlement intérieur sera consultable sur le site de l'association <https://www.acehpi.fr/>.

ARTICLE 11

Les membres souhaitant adhérer doivent pouvoir justifier qu'ils ont engagé des démarches d'identification du haut potentiel de leur enfant auprès d'un professionnel qualifié.

VALIDÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 10 OCTOBRE 2022.